

L'AVENIR

Paraît tous les MERCREDIS et SAMEDIS dans l'après-midi.

ABONNEMENT.

Pour six mois, 5s.
 Pour un an, 10s.
 L'abonnement est invariablement payable d'avance.

L'Avenir,

ANNONCES.

On reçoit les ANNONCES tous les jours de 8h. A. M. à 6h. P. M. Les prix des annonces, quoique les colonnes du journal soient plus larges que celles des autres journaux, sont les mêmes, et l'on fait des remises considérables sur celles publiées à long terme.

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE.

PUBLIÉ PAR UNE SOCIÉTÉ
 EN COMMANDITE DE JEUNES GENS.

" LE TRAVAIL TRIOMPHE DE TOUT "

RÉDIGÉ PAR UN
 COMITÉ DE COLLABORATEURS

CORRESPONDANCES.

M. le Directeur,

Le peuple se réveille ; après une longue léthargie, il veut commencer à examiner par lui-même et librement sa situation, et puis demander tout aussi librement et tranquillement, paisiblement, les réformes auxquelles il croit avoir droit. Il veut s'instruire de sa position, s'éclairer sur les questions du jour. Il veut demander de suite la réforme parlementaire ; il veut de suite coloniser les townships de l'Est, il veut de suite plusieurs autres réformes secondaires ; il veut plus tard, si la chose lui paraît nécessaire, demander le rappel de l'Union ; mais de suite il veut au moins connaître les causes de cet acte d'iniquité, les maux qu'il nous a causés, les maux qu'il nous cause et ceux qu'il nous causera pour agir en pleine connaissance et se conduire par conviction et non par persuasion. Des personnes pensent que cet acte ne pourra plus avoir de mauvaises conséquences, avec des hommes du peuple dans le gouvernement ; d'autres pensent que cet acte obtenu par l'intrigue, imposé par la violence et maintenu contre les désirs du peuple, aura toujours des effets désastreux pour le Bas-Canada ; c'est donc une question ouverte, une question à débattre.

L'*Avenir*, journal indépendant et populaire, stigmatise le passé de l'Union : là-dessus pas de discussion, tout le monde est d'accord ; mais de plus ce journal pense, avec beaucoup d'autres personnes, que cet acte aura toujours l'effet de ruiner le Bas-Canada quoique l'on fasse, de nullifier son influence et de le traîner à la remorque du Haut-Canada ; il ose traduire sa pensée, exprimer ses convictions, en donner les raisons. Il le fait avec modération, avec intelligence, avec dévouement, par une argumentation sage et logique.

Mais que voyons-nous ! Aussitôt la *Revue* se déchaîne contre lui, en voulant faire croire qu'elle raisonne sérieusement, ce qui n'est pas ; elle déclare que "le pays entier est satisfait," c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus une seule question devant le public, qu'elles sont toutes résolues à la satisfaction du peuple, puis elle déclare que "l'Union nous a sauvés" et qu'elle continuera à nous faire beaucoup de bien, (c'est justement là ce qui fait la difficulté) et comme conséquence de ses assertions sur notre position superbe (dans ses idées bien entendu) elle accuse les écrivains de l'*Avenir* d'être des fauteurs de révolutions, qui veulent agiter et révolutionner le pays ; mais que leurs compatriotes "ne sont pas si peu clairvoyants que de ne pas voir où tendent leurs écrits et leurs paroles imprudentes ;" enfin elle termine sa philippique par ces paroles trop fameuses, qui ont déjà orné ses très libérales colonnes, et qui peignent très bien l'esprit despotique des soi-disant libéraux supports et adeptes de la *Revue* : "Vous devez vous taire, eussiez-vous même raison, si la majorité de vos compatriotes est d'opinion contraire à la vôtre ! ! !"

La *Minerve* du 20 avril fait écho à la *Revue* et sans paraître y toucher, l'aimable déesse, puisqu'elle ne nomme pas le journal qu'elle attaque, jette son anathème contre les rédacteurs de l'*Avenir* en ces mots : "Les traits empoisonnés qu'ils lancent sans cesse avec un acharnement digne de deux de leurs prédécesseurs, l'*Ami du Peuple* et le *Populaire*."

Le *Journal de Québec* du 20 avril leur dit que presque tous les jeunes gens qui prirent une part aux événements de 1837 et 1838 se repentent amèrement de leur folie, et qu'il ne veut pas voir se répéter une semblable agitation, également fiévreuse, également dangereuse pour nos libertés.

Les *Mélanges Religieux* (?) du 21 avril s'écrient : "Et puis ne nous souvenons-nous pas encore des malheureuses années de 1837 et 1838 qui ont été la fin de ces luttes ?"

Aussitôt la presse anglaise et tory répète ces dénominations que leurs auteurs savent être, d'atroces calomnies (on dirait presque des alliés) et cet écho redouble de violence. Pour cette presse ce n'est déjà plus de l'agitation séditieuse, des tendances révolutionnaires seulement, dont il s'agit. Non, cette époque est déjà loin de nous. Ce sont maintenant "des assemblées secrètes," des complots que l'on découvre, des souscriptions que l'on dénonce. "Le ministère ne peut pas ignorer le mouvement, mais M. Lafontaine n'a pas le courage d'agir s'il en a la volonté," dit le *Transcript*.

Certes il y aurait de quoi rire de pitié, et il y aurait plus d'un rédacteur-en-chef à déposer à l'asile des aliénés, et tout serait dit, s'il n'y avait pas, au fond de tout cela, la plus infâme malice, la plus noire calomnie et la plus dangereuse des tactiques.

Quoi ! dire les maux de l'Union passés et futurs tels que l'on peut les apercevoir de son point de vue, s'instruire et instruire le peuple sur quelque sujet que ce soit et sur celui-ci en particulier, et puis conseiller de demander le rappel de cet acte, si la chose était jugée utile, et nécessaire, de vouloir l'obtenir paisiblement, tranquillement, constitutionnellement, cela serait vouloir agiter le pays ! allumer discorde civile ! vouloir violemment et forcément révolutionner le Canada ! cela serait vouloir l'émeute, la guerre, l'anarchie ! mais bon Dieu ! ne pourrait-on pas faire le même raisonnement pour la réforme parlementaire ? Eh ! si quelqu'un qui aurait à maintenir cette iniquité dans l'acte d'Union, si quelqu'un, dis-je, s'avisait, pour répondre à cette demande, de crier à la sédition, à la révolution, au renversement de la constitution ; il faudrait que le peuple se tût pour ne pas causer des spasmes violents, dans ce cerveau malade ? qu'il ne demandât pas réparation de l'injustice ?

Et si quelques personnes s'avisait de crier : "aux assemblées secrètes," au bouleversement de la constitution, à l'anarchie, parce que le peuple veut s'associer pour coloniser les townships, pour venir en aide, au moyen de légères contributions, à ceux qui iront acheter des terres incultes, et leur en faciliter les premiers établissements ; il faudrait donc se taire, demeurer tranquilles, ne rien donner, pour secourir notre frère malheureux ! !

Et si à chaque demande de réforme et de progrès, à chaque plainte contre une injustice quelconque, un certain nombre d'individus, avec un air effrayé et des apparences de craintes, criaient : à l'anarchie, à la discorde, il ne faudrait donc plus se plaindre, plus demander ses droits, pour ne pas indisposer ces hommes timides et replis d'effroi à la perspective de perdre leurs privilèges, leurs monopoles ! ! Mais non, direz-vous ; qui vous parle de cela ; nous voulons cette réforme parlementaire ; nous voulons cette colonisation des townships, nous voulons bien d'autres réformes secondaires ; ainsi nous pouvons, vous pouvez les demander, vous ne serez pas accusés pour cela ; il n'y a que l'Union ! si vous parlez contre l'Union, si vous en demandez le rappel, c'est cela qui seul est séditieux, anarchique, c'est cette simple demande qui fait voir que vous êtes révolutionnaires. Eh ! pourquoi cette demande plutôt qu'aucune autre ? de quel droit voulez-vous définir, caractériser, et stigmatiser une réclamation juste plutôt qu'une autre également juste ? Qui vous a constitué juge de la criminalité ou de l'innocence des uns ou des autres ? vous qui vous dites les amis de la liberté de la pensée et de la presse, vous les libéraux par excellence. Oh ! pardon, j'oubliais que, si vous admettez la liberté de la pensée, vous n'admettez pas la liberté de parler cette pensée, de l'exprimer, de l'écrire, témoin votre "vous devez vous taire, eussiez-vous même raison, si la majorité ne pense pas comme vous."

Non, que les *centrus*, grands et petits, se déclarent "contents et satisfaits," et proclament que "l'Union nous a sauvés" et qu'elle nous fera tout le bien désiré et désirable, c'est naturel : que la presse tory craigne des demandes de réformes paisibles et constitutionnelles et s'oppose à l'obtention des libertés populaires, c'est encore naturel. Il ne s'ensuit pas que le pays, lui, qui voit les maux innombrables de l'Union, qui les voit aussi patents, aussi actifs, aussi ruineux aujourd'hui qu'il y a un ministère libéral, qu'avant sous un ministère tory ; qui sait bien que ce n'est pas la présence, dans l'administration, de quelques hommes honnêtes et patriotiques, de cœur et d'âme à leur pays, qui nullifiera les vices essentiels, inhérents à notre constitution, et qu'ils ne pourront que parer aux inconvénients de détail ; qui sait bien, lui, qu'il peut demander des réformes constitutionnelles en dehors du cabinet sans le concours du cabinet et sans nuire au cabinet, et qu'il peut le faire constitutionnellement, tranquillement ; il ne s'ensuit pas, dis-je, que le pays, lui, doive "être content et satisfait" et doive se taire au dictum de la *Revue*.

Mais ce qui demande une réponse immédiate, catégorique, péremptoire, c'est ce concert de menaces, ce cri d'alarme prétendue, cet essai de terrorisme que lancent à l'envie les uns les autres quelques feuilles *Canadiennes* et les feuilles torys. Quant à ces dernières, elles sont dans leur rôle, et nous n'avons rien à leur dire pour le présent : chez eux c'est toujours le même système. Quelles accusations de sédition, de trahison, d'idées révolutionnaires n'ont-elles pas porté contre les Canadiens de 1810, au point que plusieurs ont été soupçonnés parce qu'ils demandaient alors le contrôle du peuple sur les deniers publics et sur les officiers irresponsables du gouvernement lorsque deux ans plus tard ces mêmes Canadiens néanmoins volaient à la frontière pour repousser les Américains ? Et en 1817 et 1818, trois ou quatre ans après cette guerre, que n'ont-elles pas dit encore, quelles calomnies n'ont-elles pas répandues contre tous

les chefs populaires d'alors parcequ'ils voulaient la responsabilité des fonctionnaires publics ? Et n'ont-elles pas porté de semblables accusations de déloyauté, de désir de renverser la constitution, en 1822 et 23 ; en 1827 et 1828 contre tous les Canadiens influents d'alors et contre la masse du peuple qui écoutait ceux-ci, parceque tous ensemble les Canadiens se sont opposés à cette même union qui nous nullifie aujourd'hui ; parceque le peuple entier demandait des réformes justes sans songer le moins du monde à révolutionner le pays, à le jeter dans le trouble et la confusion ?—Pendant qu'ici, nous n'étions, d'après ces feuilles, que des mécontents, des désaffectonnés, des comités de la chambre des communes déclaraient nos demandes justes et constitutionnelles ; mais le gouvernement n'en accédait pas plus à nos demandes, n'en réparait pas plus les abus, sujets de nos plaintes alors.

Et encore plus tard à différentes époques, n'était-ce pas toujours la banale accusation de désaffection, de sédition portée contre les Canadiens en masse, lorsqu'ils ne demandaient que de justes réformes ?

Enfin lors des malheureuses années dont vous évoquez le souvenir avec tant d'effroi et de peur simulée, la presse tory et le *Populaire* et l'*Ami du peuple* en tête, crièrent aussi, et lancèrent l'anathème comme cette même presse le fait aujourd'hui ; mais nous le répétons, dans cette occasion-ci comme dans toutes les précédentes que nous venons de citer, la presse tory est dans son rôle, elle veut faire croire au gouvernement que le pays est en ébullition et se prépare à opérer de grands changements ; tout cela pour ressaisir si elle le pouvait son ascendant ; faire organiser de nouveau les volontaires et leur faire accorder de honnes paies.

Mais que des feuilles canadiennes jettent les premières ce cri de terreur et d'effroi simulé avec un si parfait concert, que l'on voit dans le cours de leurs articles, le même ordre, le même arrangement d'idées, quelquefois les mêmes phrases à quelques légères variantes près, que l'on dirait d'un plan conçu d'avance et bien et dûment mûri et réfléchi ; que ces feuilles se portent les premières accusatrices de quelques-uns de leurs compatriotes et les indiquent par là même au gouvernement comme des hommes dangereux, parce qu'ils veulent demander ce qu'ils croient leurs droits ; et le faire tranquillement, constitutionnellement, mais fermement toujours ; c'est à n'y rien comprendre, cela surpasse l'imagination ! Néanmoins ce concert nous donne le sens d'une phrase en même temps que cette phrase indique pourquoi toutes ses calomnies d'aujourd'hui ; j'ai entendu dire devant plusieurs personnes, et plusieurs autres m'ont répété depuis ces mots : "si l'*Avenir* ne prend pas garde à lui, s'il parle sur toutes sortes de sujets, il pourrait s'en repentir ; nous pouvons d'un mot l'écraser et le faire taire." Ce nous là est tout-à-fait significatif. Les termes mêmes ne sont peut-être pas identiques, mais le sens est exactement rapporté ; surtout le nous y était.

Nous dirons donc à la *Revue*, aux *Mélanges* et *consorts* ; parce que le peuple, ou aucune partie du peuple, voudra examiner les choses et la situation du pays, et demander ces réformes constitutionnellement, tranquillement, paisiblement, s'il le juge bon et que vous trouverez, vous, que ces demandes sont prématurées ou gênantes pour votre politique, si vous cherchez à étouffer ces demandes non en faisant voir l'inopportunité ou le danger, par le raisonnement, avec une bonne argumentation, franche loyale et honnête, mais en criant : taisez-vous, eussiez-vous même raison, en effrayant les timides, en détachant les faibles, en proscrivant les indépendants, tous ceux qui ne pensent pas comme vous, et en donnant par vos dénominations hors de propos parcequ'elles n'ont pas l'ombre de prétexte, ce que vous savez bien, en donnant ainsi des armes aux feuilles torys qui ne demandaient pas mieux que de s'appuyer de vos noms et de vos idées dans une croisade contre les droits populaires en excitant les autorités à des mesures de coercition et de répression contre le peuple, ou ceux du peuple qui ne voudront pas vous laisser les juges et les guides exclusifs de ses besoins de ses désirs, de ses volontés et de ses demandes de réforme et de progrès : nous vous dirons : méfiez-vous, le cri que vous employez aujourd'hui contre des Canadiens, vos frères, pour étouffer leur voix et leur liberté de discussion, demain il sera poussé, par nos ennemis communs, contre vous-mêmes ; vous aurez les premiers montré le chemin au despotisme moral, prêché les premiers la proscription des idées et de la pensée ; une fois entré dans cette voie, où vous arrêterez-vous, où voudrez-vous arrêter vos adversaires, nos ennemis communs ? nous vous répéterons, gare, gare, vous serez le principe et les premiers auteurs de conséquences fatales pour les droits et les libertés populaires ! car vous devez être l'expression des sentiments, des désirs, des droits du peuple, et non lui imposer les vôtres par l'intimidation et la crainte et l'eff-

froi ! La responsabilité sera immense pour vous, elle pèsera de tout son poids sur vous, sur vous seuls, et vous ne pourrez vous en décharger ! Vos doctrines tendent à établir que, après avoir réussi à mettre à la tête du gouvernement des hommes possédant sa confiance, le peuple ne doit plus s'occuper de ses intérêts, qu'il doit dormir tranquille et en paix profonde, ne plus penser à rien, puisque ceux qu'il a placés au pouvoir veillent pour lui, et seuls le sauveront, sans que la grande voix du peuple les appelle, les supporte, dans leur travail et leurs efforts pour le bien du pays, sans que le peuple ou qui que ce soit du peuple, leur puisse donner à ces personnes haut placées le moindre avis, le moindre conseil, leur présenter, ouvertement et publiquement, les désirs, les besoins, les vœux, la volonté, les demandes de ce peuple ; non, d'après vous, les chefs populaires une fois dans l'administration savent tout ce qui convient au peuple, bien mieux que lui-même, et tous les nouveaux besoins qui chaque jour se feront sentir ; c'est à des conséquences aussi illogiques, aussi absurdes que tendent vos doctrines ; or, nous vous le disons : cela est dangereux pour les chefs du peuple, pour tous ceux qui sont et qui seront un jour appelés à être les premiers au milieu du peuple, dangereux pour vous, organes supposés de l'opinion publique, dangereux pour les Canadiens, dangereux pour tout le monde, car ce sont des doctrines qui nous affaibliront tous ensemble....

Pensez-y bien....
 Mais direz-vous, c'est la division, la division que l'on veut jeter dans les rangs libéraux, la discorde et les haines et les animosités ! d'où sortiront faiblesse, incapacité, défaillance et la mort ; non, non ! il n'y aura pas division dans nos rangs, nous en sommes convaincus, au moment où il s'agira d'adopter des mesures, n'importe lesquelles, si elles sont utiles et justes et équitables ; et quand elles auront été adoptées les dissidents se réuniront à la majorité pour les faire exécuter et fonctionner, loyalement, consciencieusement, jusqu'à ce que, par la discussion libre et franche et loyale, de nouvelles connaissances aient été acquises, de nouvelles lumières répandues, et que, l'opinion de la majorité ayant changé, les mesures ou la marche adoptées d'abord changent et se modifient d'après les nouvelles idées ; non, il ne doit pas y avoir de division dans l'action ; dans la délibération seulement il peut, il doit même y avoir divergence d'opinion ; c'est du choc des idées que naît la lumière, qui éclaire la marche des peuples dans la civilisation, vers le progrès et le perfectionnement ; ainsi sans craindre, sans faire attention à ceux qui ont peur de la discussion, qui ont peur des idées, le peuple laissera à ceux qui croient que le monde va crouler parce que les idées et les pensées se font jour, et se proclament et veulent s'emparer du monde malgré eux.

Montréal 22 avril 1848.

DROITS DU PEUPLE.

B. E. Papineau

M. le Directeur,

Je vous dois comme mille autres mes éloges pour l'indépendance que respire votre populaire journal. Mais comme ami, je me permettrai aussi de vous faire un reproche mérité. Or, j'ai trouvé que, comme journaliste et homme politique, vous aviez commis une grande faute en ne relevant pas la profession de foi politique du représentant du comté de Richelieu dans la chambre. Votre silence à cette occasion est d'autant plus inexplicable, que la plupart des autres journaux français nous l'ont donné, quoiqu'en essayant d'en adoucir la crudité.

Vous savez que, dans les réunions du conciliabule qui siège à Montréal et qui veut faire de notre gouvernement déjà assez vicieux une dictature, l'on arrangeait il y a quelques semaines dans la ville, comment se feraient les élections dans les carapagnes. L'on disait : Non, il ne faut pas que M. Giard se présente à Richelieu. Nous avons besoin de Nelson, c'est lui qu'il faudra lancer contre Papineau.

Le lancer contre celui-ci dans les circonstances actuelles, c'était le lancer pour l'Union, pour les odieux conspirateurs qui, avec mille basses intrigues liées au bureau colonial, avaient voué haine inextinguible et annihilation politique à tout ce qui, en Canada, n'a pas du sang anglais dans les veines.

M. Nelson paraît avoir bien compris sa mission. Il débute par son premier discours dans la chambre d'assemblée dont je vous envoie l'extrait suivant tel que rapporté dans le *Pilot* du 25 mars dernier, et que vous voudrez bien soumettre à la considération de ses électeurs en particulier et du pays en général.

" J'espère qu'il se dira moins de *blague* (anglais *bun-kum*) à propos du rappel de l'acte d'Union. Respectons notre position, rappelons-nous que nous sommes législateurs, rappelons-nous la grande responsabilité qui pèse sur nous, les devoirs que nous devons à nous-mêmes, à notre pays, à la société. Je demande à aucun honorable membre si c'est juste de dire qu'il faut avoir le rappel de l'Union, une augmentation de la représentation, la libre navigation du St-Laurent, et un canal entre le St-Laurent et le lac Champlain, tout en même temps ? est-ce raisonnable ? Il est des honorables membres qui minent les fondations même du ministère qu'ils prétendent soutenir !

" Quant à l'acte d'Union, je ne doute point qu'il n'ait été amené d'une manière très injuste, qu'il n'ait été imposé par la violence ; mais parce que c'est une chose faite, je ne vois pas comment on peut le changer, et se mettre dans la position où nous étions avant qu'il fût passé ; la chose est impossible. Peut-on ravoir

" notre argent du Haut-Canada ? Le résultat des dernières élections m'a plutôt *enamouré* (*enamoured*) de l'Union, et m'a convaincu que c'est cette Union qui a donné au pays le bienfait du gouvernement responsable, et que c'est une folie pour d'honorables membres de poursuivre une ombre quand nous avons la substance.

" On peut m'accuser de formuler d'autres opinions que celle de ma vie passée. Je nie cela. Tout ce que j'ai jamais voulu, c'est mes droits d'homme libres, et les ayant obtenus, je suis prêt à les défendre. Je puis prouver que je ne suis pas changé. Pendant que j'étais en exil aux États-Unis j'y fus reçu de la manière la plus cordiale, et on me demanda d'abjurer mon pays ; on m'offrit des avantages si je le faisais ; mais non, ai-je répondu, le Canada est mon pays ; le sang breton coule dans mes veines ; je suis un sujet mécontent, mais un sujet réanmois ; ajoutant à nos amis américains, que je savais bien que le tems viendrait où l'on rendrait justice, et où je retournerais chez moi, avec la dignité d'un homme qui a souffert pour sa conscience et les privilèges d'un sujet britannique ; privilèges que j'aime et que je défendrai."

Oui, M. Nelson avait jadis honorablement lutté avec ses compatriotes qui n'ont que du sang français dans les veines, pour déjouer l'iniquité et repousser la violence de ces aveugles ennemis du nom honorable de Canadien. Les Canadiens lui seront toujours reconnaissants de ce qu'il y a de beau et de bon dans les pages de sa vie passée. Mais doivent-ils applaudir aux contradictions qui s'y lisent quand, après avoir lutté pendant de longues années contre la cruauté et la niaiserie de la politique des unionistes, il saute pour eux, il saute pour leur œuvre, il saute pour le ministère debout, il saute pour le ministère tombé.

Il n'est lancé que contre ceux qui ne changent pas à tout vent, qui ne sont pas passés armes et bagages dans les rangs des unionistes. Est-il l'enfant perdu, l'éclaircieur qui ouvre la voie, et bat la marche à un chœur de panégyristes entonnant, sur l'air de la *Canadienne*, un hymne de gratitude en l'honneur de la sagesse et des bienfaits de l'acte d'union et de ses auteurs ; chœur prêt à le suivre dans sa course erratique, s'il y est applaudi, à l'abandonner à son excentricité, s'il y est sifflé ? C'est ce que vous surveillerez, M. le directeur, tout en nous dévoilant et flétrissant cette autre politique mystérieuse et machiavélique qui voudrait que les Canadiens rougissent de proclamer leurs sentiments, rongissent d'eux-mêmes, de leur passé, de leur nationalité.

12 avril.

VOIX DU PEUPLE.

C. F. Papineau

[Pour l'Avenir.]

Les taupes, nous dit-on, agissant à leurs têtes
 Prétendent un jour qu'elles y voyaient clair
 Bien loin des lors de se croire aussi bêtes
 Qu'elles en avaient l'air.

Pour réformer leur siècle et ravir sa louange
 Nos dames à l'envi sortirent de leur trou :
 Qu'en advint-il ? on les vit dans la fange
 Se jeter sottement, se vautrer jusqu'au cou...

Du Bois HALBRAN.

M. le Directeur,

Voilà qui pourrait s'appliquer à M. l'éditeur d'un certain journal : croyant y voir en politique plus loin que l'a voulu la triste réalité, le docte procureur s'est lancé dans la carrière éditoriale : il a voulu faire de la politique, et il s'est perdu dans un borborygme. Qui l'en a tiré ? sa vénalité était reconnue : son ouïe délicate l'a fait se diriger sur le son des écus qu'on faisait sonner à ses oreilles, et de journaliste littéraire et indépendant il s'est fait politique salarié. Dernièrement dans un long article éditorial, il a lancé les calomnies les plus noires contre des amis de leur pays : sa plume vénales a tracé de nombreuses lignes pour noircir cette manifestation de vos principes politiques que vous avez énoncés dans le numéro de votre journal du 15 courant. Le même journal a été jusqu'à vouloir vous imposer le silence en disant que si la majorité est d'opinion contraire à la vôtre vous devez vous taire, eussiez-vous raison. Une telle restriction certainement ne peut être imposée que par le despotisme et suivie par le salarié seulement, mais chez tout homme indépendant et ami de son pays la raison doit parler. En donnant une teinte révolutionnaire à la liberté d'opinion que vous réclamez et que le pays réclame avec vous, cette feuille dénote parfaitement la hauteur de sentiments de son éditeur et donne occasion, si on osait le faire, de lui demander si sa vénalité ne le rend pas méprisable à ses yeux et s'il ne pense pas qu'elle le rende encore infiniment plus méprisable aux yeux de ceux qui se font un honneur d'être indépendants.

Si des opinions du très savant éditeur on passe à son langage, on y trouve quelque chose de risible. Il est en effet hors du sens commun de voir un éditeur de journal français employer à tout instant des anglicismes pour exprimer des pensées qu'il pouvait mieux rendre dans sa langue natale ; il faut que le désir de s'agglifier soit très prononcé chez lui. Ses "Of course et ses fair trial" portent à croire qu'il aime à montrer ce qu'il connaît en fait de parler l'anglais ou qu'il ignore sa propre langue, et qu'alors il aime mieux ne pas la parler que de la parler mal. *Vae autem illi per quem veniunt* (scandala) St-Jean, cap. 17, vers. 1. Son exemple a entraîné avec lui le jeune éditeur des *Mélanges Religieux* qui a sans doute

été frappé du son de *fair trial* ou peut-être qui a été trop embarrassé pour les exprimer en français.

Il devra assumer la honte qu'il a d'employer dans des journaux français une langue étrangère qui n'est employée ici presque à rien autre chose qu'à vilipender notre nationalité.

En publiant ces quelques remarques, M. le directeur, vous satisferez beaucoup un lecteur de la *Revue Canadienne*.

UN OPINANT.

L'AVENIR.

Laissons là ceux qui croient que le monde va crouler, parce que tout se remue et s'agite autour d'eux.

MONTRÉAL, MERCREDI 26 AVRIL, 1848.

" L'Union fut faite dans le but de nous perdre ! Mais l'Union nous a sauvés, et c'est après une lutte longue et pénible, c'est après des efforts puissants et bien dirigés, après avoir conquis une position qui nous permet de parer les inconvénients et les mauvaises conséquences de l'Union, c'est après avoir obtenu les droits politiques pour lesquels nous combattions depuis cinquante ans que les hommes dévoués et généreux de l'*Avenir* élèvent la voix contre l'Union."

—La *Revue Canadienne* du 18 avril 1848.

L'UNION.

M. Papineau disait dans son adresse à ses électeurs : " Lord Russell qui a fait passer l'acte d'Union ne l'a pas fait pour nous donner un meilleur gouvernement que celui qu'il supprimait. Ce n'était pas par une iniquité aussi patente que l'on voulait préparer un avenir de justice, de conciliation et de contentement. Les documents officiels placés sous les yeux et surchargeant les tables du parlement établissaient que, dans le Bas-Canada, la proportion de ceux qui repoussaient ce projet était de neuf contre un. L'acte ne nous est pas moins imposé par la coercition. Un aussi flagrant mépris pour les sentiments connus et exprimés des populations est le renversement des premiers principes de toute morale politique ; il déclare nuls et dérisoires les mots, droits des colonies, dans leur faiblesse."

" S'il faut obéir à une mauvaise loi pour n'être pas puni, du moins ne faut-il pas aimer l'autorité qui l'impose, ni garder un honteux silence. Il faut dire et faire tout ce qui est légalement possible pour la faire abroger." " Nous voulions un contrôle absolu par la représentation sur chaque obole prélevée dans la province. C'était de tous les droits appartenant aux colonies le plus solidement établi par les autorités des légistes comme par l'histoire coloniale ; l'Union l'a ravi. Pourquoi donc tant tarder à se plaindre de l'Union ?"

" Le rappel de l'acte d'Union doit être demandé parce que c'est le vœu du peuple formulé dans ses requêtes de 1822 et 1836."

" Comment se fait-il donc qu'un acte qui a fait du mal à tout le monde, à ceux qui l'ont demandé, à ceux qui l'ont repoussé, contre lequel le blâme et le mécontentement sont universels dans le Bas-Canada, ne trouve pas dans l'enceinte législative une seule voix qui fasse écho aux plaintes presque incessantes qui sont entendues au dehors ?"

Voilà en termes précis et énergiques le signallement d'une grande plaie sociale, d'un coup de mort porté aux droits sacrés de toute une nation. Le mal est évident : il faut un remède quelconque ; aucun intéressé, aucun individu d'un peuple frappé de proscription, ne peut sans forfaire à l'honneur, sans renoncer à ses convictions de citoyen, tarder à constater si l'acte qui tranche dans le vif, qui viole ses droits, a été commis par inadvertance ou avec intention. Si c'est par inadvertance, ceux même qui l'ont commis se hâteront, pour l'honneur, de le détruire aussitôt que l'odieux leur en sera signalé. Sinon, leurs intentions étaient hostiles, et ils sont décidés à l'oppression. Alors quelle conduite adopter ? Quelle politique ramènera au devoir, à des sentiments plus généreux, plus humains, l'autorité qui d'un trait de plume a effacé notre existence politique pour nous livrer à l'exploitation étrangère ? Nous faisons un appel à tous les talents, à tous les patriotes. Que pas un ne s'effraie du travail ; l'apathie, le silence, c'est la mort. Nous méditerons et travaillerons ; et nous invitons nos lecteurs à méditer sérieusement sur notre état social et à travailler activement. Puis tous ensemble, unis comme un seul homme, nous adopterons le remède que suggérera l'opinion publique des milliers qu'on a prétendu asservir par la ruse et la force quand la force seule n'avait pas réussi.

Nous donnons aujourd'hui à la considération publique quelques-uns des traits qui peuvent nous faire apprécier la physionomie de l'acte d'Union.

MOYENS DÉSHONNÊTES par lesquels l'Union a été imposée.

Lord Sydenham s'adressant au parlement du Haut-Canada : " En autant que l'on peut s'assurer des sentiments des habitants du Bas-Canada, la mesure de la réunion obtient leur approbation" (!) Vie de lord Sydenham écrite par son frère d'après ses lettres et ses dépêches : " La grande masse des Canadiens-Français étaient op-

posés à l'Union. Ils la regardaient comme une mesure destinée à effacer graduellement les restes de leur nationalité, leur langue, leurs lois et leurs institutions, auxquelles ils s'attachaient avec la ténacité du désespoir.

Dépêche de lord Sydenham : "Ma tâche est enfin accomplie. L'Union est glorieusement emportée dans la législature des deux provinces. Il ne reste plus rien à faire, sinon que le parlement (Impérial), à son tour, remplisse ses devoirs en passant le bill que je vous enverrai. J'ai obtenu le bill, mais ce n'a pas été sans peine, sans de l'intrigue à un degré prodigieux."

L'acte d'Union qui nous a été imposé pour nous rendre justice, dit-on, nous arrache la langue française.

Le barbare autocrate des Russes asservis au knout et à la glèbe, le vandale Nicolas, a indigné le monde civilisé et surtout la presse anglaise, pour avoir publié un ukase (décret) contre l'usage officiel de la langue polonaise qui n'est qu'un dialecte de la slavonne peu distant du russe, en sorte que les deux populations se comprennent assez facilement dans la conversation. Cet outrage à la dignité d'une nation opprimée n'est le crime que d'un seul homme, on n'en peut pas conclure que la noblesse russe soit sauvage parce que le despote qui l'enchaîne a été sauvage.

Mais comment un crime révoltant chez un seul despote revêt-il les couleurs de la vertu et de la justice en devenant le fait de toute une nation.

La majorité des 450 lords spirituels et temporels, des 658 membres de la chambre des communes du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, n'a-t-elle pas aussi édifié le monde civilisé, en s'inspirant de la haute sagesse et de la bonté des associations soi-disant comités constitutionnels du Bas-Canada pour leurs frères d'origine française, en consacrant dans la législation d'une de leurs colonies la proscription de la langue française. Proscrire la langue française ici, quand cette langue est leur propre langue officielle dans leurs rapports avec le reste du monde civilisé—quand ils regardent comme arriérés en instruction, et nullement propres à l'exercice des plus hautes fonctions diplomatiques ceux qui ne s'y sont pas préparés par l'étude de cette langue,—quand la connaissance de cette langue est une partie indispensable de toute bonne et complète éducation chez tout homme public dans la Grande-Bretagne et dans toute l'étendue du continent européen; proscrire cette langue ici, disons-nous, est donc, pour les parlements anglais et la nation anglaise, un monument impérissable de leur attention scrupuleuse pour nous et de leur libéralité grande. Honte et exécration, crie la presse anglaise, à Nicolas pour sa barbarie! Hourra, honneur et bénédiction, au gouvernement modèle; à l'attendrissante bonté de lord Russell, qui veut épargner aux honnêtes Canadiens de parler, comme lui, la langue polie et civilisatrice de la France! Hourra, honneur et bénédiction, entonne la Revue Canadienne, au gouvernement modèle, à l'attendrissante bonté de lord Russell pour les Canadiens. Car, dit la Revue, l'union avec le Haut-Canada nous a sauvés!

FRUITS DE L'UNION.

Les premiers fruits de l'Union sont la disposition, non pas d'un ukase russe, mais d'un statut anglais.

Langue des actes publics de la législature.

Acte d'Union, section 41—"Et qu'il soit statué, que depuis et après l'union des deux provinces, tous ordres, proclamations, actes, écrits pour convoquer et réunir le conseil législatif et l'assemblée législative de la province du Canada, pour les proroger et dissoudre; tous ordres de sommation et d'élections, tous ordres et documents publics quelconques relatifs au dit conseil législatif et à la dite assemblée législative, ou à l'un ou l'autre d'eux; tous rapports sur tels ordres et documents publics, et tous journaux, entrées, procédures écrites ou imprimées, de quelque nature qu'elles soient, du dit conseil législatif et de la dite assemblée législative et de chacun d'eux respectivement, seront dans la langue anglaise seulement: Pourvu toujours que cette disposition ne s'étende pas jusqu'à empêcher de faire des copies traduites d'aucun des dits documents; mais nulle telle copie ne sera conservée dans les registres du dit conseil législatif ni de la dite assemblée législative, ou ne sera supposée en aucun cas avoir la force d'un original."

SECONDS FRUITS DE L'UNION.

Table with financial data: Dette du Haut-Canada au moment de l'Union, £1,398,855; Dette du Bas-Canada à la même époque, 96,748; Dette du Haut-Canada imposée au Bas-Canada, £1,302,107; Dépenses depuis l'Union dans le Haut jusqu'au 31 oct. 1846, 1,509,924; Dépenses dans le Bas-Canada jusqu'à la même date, 854,251; Surplus au profit du Haut, £1,957,780.

Nous n'avions pas de dette, nous en avons une de plus de 14 millions de piastres dont plus des trois quarts ont été dépensées dans le Haut-Canada.

Le prétexte à une aussi choquante disproportion dans les dépenses faites dans les deux sections de la province, c'est qu'elles étaient nécessaires à un système de facile navigation depuis la mer jusqu'aux grands lacs de l'intérieur. C'est qu'elles devaient se faire là où se trouvaient les chûtes, les rapides, les bas-fonds, les obstacles natu-

rels à cette facile navigation, et qu'ils étaient plus nombreux dans le Haut-Canada. Sans admettre que cela dût nous faire porter tout ce qu'il y a eu de spéculations et de péculat, de défaut de surveillance et de pillage, d'ignorance profonde, ou de plus profonde corruption dans l'adoption des plans d'ouvrage estimés en premier lieu à moins d'un dixième de ce qu'ils ont coûté ensuite, et que nous dussions porter plus que notre quote-part des dépenses utiles et nécessaires dans cette partie des travaux publics, du moins dans les améliorations qui n'avaient pas ce caractère de commune utilité, le Bas-Canada ne devait-il pas être mangé, pillé, livré pieds et poings liés à l'avidité du Haut-Canada.

Pour leurs chemins de terre, 500,000 habitants de la province supérieure, se donnant pour les plus riches, pour les meilleurs cultivateurs (calculateurs, oui) sur un sol plus fertile, sous un climat plus favorable, se sont distribués £415,800, et ont fait l'aumône aux 700,000 habitants de la province inférieure qu'ils disent être plus pauvres, plus mauvais cultivateurs, jetés sur un sol aride et sous un climat glacé et désastreux, de £111,270. Plus des quatre cinquièmes à la minorité riche, un cinquième à la majorité pauvre.

A qui donc est responsable un gouvernement qui fonctionne ainsi? Nullement aux hommes de la majorité dont il viole outrageusement les droits, dont il méprise la voix.

Tous ces chemins doivent être entretenus, tous ces chemins doivent être continués, se rallier à d'autres sans quoi l'argent dépensé serait perdu, les chemins deviendraient inutiles. Ils se sont donc ainsi placés dans la nécessité de continuer à demander, tant que durera l'Union, les quatre cinquièmes du revenu, appauvrissant de plus en plus rapidement la portion déjà exploitée et nécessiteuse.

C. F. De la Pêcherie

Le Morning Courier d'hier, avec la gentillesse qu'on lui connaît, nous dit franchement que nous avons forgé les quelques mots qui se rapportaient à Montréal, dans notre compte-rendu des nouvelles d'Irlande, publié mercredi dernier. Nous ne discuterons pas ce point avec lui, ce serait lui faire trop d'honneur. Si ce n'est pas trop de trouble pour l'éditeur qui dit avoir lu sept différents rapports des assemblées auxquelles nous faisons allusion, nous le prions d'en lire un huitième, où il trouvera ce que nous disions. Qu'il prenne le No. 286 du 6ème vol. du journal intitulé The Nation, publié à Dublin, page 196, en date du 25 mars 1848, dans le discours de M. Gavan Duffy, il trouvera dans quelle catégorie nous pourrions placer son accusation contre nous.

Nous prions nos lecteurs de s'arrêter particulièrement sur la correspondance signée "DROITS DU PEUPLE." Nous nous rendons absolument solidaires des principes que l'écrivain y proclame, parce qu'ils sont ceux que nous avons toujours soutenus et que nous sommes bien déterminés à proclamer toujours. Ces principes sont justes, inébranlables. Nos confrères peuvent prendre comme venant de nous les arguments qui s'y trouvent à leur adresse. Notre correspondant nous épargne pour le moment la peine de répondre aux journalistes qui nous ont attaqués d'une manière si déloyale.

Ayant annoncé une correspondance signée "M. L." contre notre article "l'Union et la Nationalité," et ayant pour principe de publier tous les écrits qu'on veut bien nous adresser sur des sujets de discussion publique, surtout ceux qui discutent nos opinions, nous devons avertir nos lecteurs que l'auteur nous a demandé de la retirer; en conséquence, si l'écrit ne paraît pas, nos lecteurs sauront à quoi s'en tenir.

Constitution et Règlements

POUR

L'association dite association du district de Québec, pour l'établissement des Canadiens-Français dans les Townships du Bas-Canada.

Art. 1° L'Association prend nom "Association du district de Québec, pour l'établissement des Canadiens-Français dans les Townships du Bas-Canada."

Art. 2° L'Association a pour but de favoriser l'établissement des Canadiens-Français dans les Townships du Bas-Canada, sans exclure ceux des compatriotes de ces derniers d'une autre origine qui désireraient y prendre part.

Art. 3° L'Association se met sous le patronage de sa grâce l'Archevêque de Québec et du clergé.

Art. 4° L'Association se compose d'un nombre indéterminé de membres de la dénomination en l'article second.

Art. 5° Chaque membre devra payer cinq sols de contribution par mois, qu'il remettra entre les mains de son décurion, celui-ci les remettra au centurion qui les versera entre les mains du Trésorier de sa localité, et ce tous les mois.

Art. 6° Les centurions seront élus par les décurions.

Art. 7° L'Association est régie par un comité central siégeant à Québec, auquel pourront se joindre les députés des comités locaux de paroisses.

Art. 8° Ce comité central sera composé du patron, des officiers généraux de l'association qui sont: "Un Président et quatre Vice-Présidents, un Secrétaire-Archiviste et deux assistants, un Trésorier général et un assistant, et trois Auditeurs des comptes, aussi de douze centurions

dans la cité, qui seront appelés membres du Bureau de Direction, ainsi que les députés des comités locaux.

Art. 9° Outre le comité central, il y aura dans la cité de Québec, un comité local de la cité qui se composera de tous les officiers généraux du comité Central et de tous les centurions de l'Association résidant dans la cité.

Art. 10° Ces officiers seront après cette année élus au lundi de Pâques de chaque année par la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale de ce jour à laquelle il sera fait un rapport des affaires et soumis un état des fonds de l'Association.

Art. 11° Le comité central aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, administration et le bon gouvernement de l'Association, pour faire tous les règlements qu'il croira convenables pour parvenir à ce but et tels règlements seront soumis à l'approbation de la Société, et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités requises, c'est-à-dire en soumettant ces changements à une assemblée générale.

Art. 12° Chaque Comité local devra faire tous les mois le versement de ses fonds entre les mains du Trésorier général du comité Central, siégeant à Québec, ou l'aura droit d'envoyer un député.—Canadien.

DON.—ASSOCIATION DES TOWNSHIPS.

L'Evêque de Montréal, Président de l'Association des Etablissements Canadiens des Townships, accuse, avec une vive gratitude, la réception de £20 courant, qu'il a plu à son Excellence lui adresser hier, pour aider à l'œuvre des missions, dans les nouveaux townships. Il prie tous les journaux de cette ville de vouloir bien reproduire la présente accusation d'un don si généreux, si propre à faire connaître au pays les intentions bienveillantes du représentant de Sa Majesté, et à encourager la susdite Association.—Mélanges.

Societe Mercantile d'Economie.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE.

Le président au fauteuil.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité: Proposé par M. T. Lespérance, secondé par M. A. Ruy:

Que c'est avec la plus vive douleur que nous apprenons la mort de M. J. L. Lacombe, un des fondateurs et membres de cette société.

Proposé par M. C. Bourdon, secondé par M. J. R. Giroux:

Que les membres de cette société portent le deuil pendant un mois comme marque de leur respect et de leur estime envers M. Lacombe.

Proposé par M. V. Beaudry, secondé par M. A. Généreux:

Que le secrétaire fasse parvenir ces résolutions à M. J. L. Lacombe père, à Lavaltrie, et qu'elles soient publiées dans l'Avenir.

J. B. E. DORION, Secrétaire.

Montréal, 25 avril 1848.

NOUVELLES DIVERSES.

Nouvelles d'Europe.

Le steamer Acadia est parti de Liverpool le 8 du présent, et est arrivé à Boston lundi soir. L'Irlande est dans un état de grande agitation. Les étudiants du collège de la Trinité, à Dublin, se sont armés pour la défense du gouvernement. Les partisans du rappel continuent à braver la loi. Dublin sera bientôt sous la loi martiale, et des armes seront remises aux citoyens. Beaucoup de journaux et de citoyens se sont déclarés pour la république.

En Angleterre, les chartistes devaient avoir une assemblée monstre le 10 avril. Ils ont fait construire un char immense sur lequel on devait placer la pétition monstre demandant les réformes qu'ils veulent obtenir. Le gouvernement a défendu cette assemblée, et aux dernières nouvelles les chartistes persistaient à vouloir se réunir, disant que c'était un droit acquis au peuple que de s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques.

FRANCE.— Le gouvernement provisoire a donné ordre à l'armée de s'assembler sur les frontières de l'Est. L'adresse des Irlandais au gouvernement provisoire a été présentée le 3 du présent. Lamartine, dans sa réponse, a exprimé une grande sympathie, mais il a déclaré son intention de garder la neutralité, et s'est prononcé contre l'intervention de la France dans les affaires de l'Irlande en 1798.—Ab-del-Kader était arrivé à Paris. Des proclamations avaient été publiées en France recommandant la tranquillité. Lamartine avait renvoyé tous les Anglais employés sur les vaisseaux français. Mille Français ont été envoyés pour renforcer l'armée d'Algérie. Les ouvriers de Paris se pressaient en foule à l'hôtel-de-ville avec des contributions pour aider le gouvernement. Les ministres Belge, Prussien, Autrichien, s'étaient plaints des démonstrations faites à Paris en faveur des libertés de leurs compatriotes. Lamartine répondit qu'il ne pourrait contrôler l'opinion de personne. La France sera neutre. Il reconnut la possibilité de l'intervention du gouvernement pour régler l'affaire de la Pologne.

Le gouvernement provisoire avait pris possession des chemins de fer. La Banque de France avait eu permission de prolonger le temps des escomptes.

ITALIE.—Le roi de Sardaigne avec 30,000 hommes a déclaré la guerre à l'Autriche en envahissant la Lombardie.

SICILE.—Un parlement a été formé. Séparation complète avec Naples.

Les banques de Lyon, de Bordeaux, de Nantes et autres avaient suspendu leurs paiements en espèces. Des banques de secours avaient été établies dans toutes les grandes villes.

SUISSE.—Ce pays conserve une stricte neutralité. PRUSSE.—La Prusse paraissait devoir se quereller avec le Danemarck au sujet des duchés de Holstein et de Sleswig.

RUSSIE.—La Russie fait de grands préparatifs pour conserver la Pologne. Tous les hommes entre l'âge de 18 et 25 ans devaient être enrôlés dans la Pologne russe pour l'intérieur de la Russie. Le gouvernement concentrait de grandes armées sur les frontières du sud de la Russie.

BELGIQUE.—Toutes les tentatives de révolution avaient manqué.

ESPAGNE.—Des troubles sérieux avaient éclaté à Madrid. Le 26 ult. le peuple et les soldats ont combattu toute la nuit. La reine Christine, dit-on, prit la fuite, et la ville fut déclarée en état de siège; depuis ce temps tout est tranquille. Le Portugal était tranquille.

GRECE.—Le ministère a résigné.

—Le feu s'est déclaré ce matin à 11 heures dans une maison en bois, en dehors de la barrière du Pied-du-courant et a consumé sept maisons. Le vent était très fort et le feu a duré environ deux heures.

—Un feu a eu lieu hier à Albany. La perte de propriétés est de 200,000 piastres.

—L'élection des Trois-Rivières s'est terminée hier soir. M. Polette a été proclamé élu à une majorité de 68 voix.

Naissance.

Ce matin en cette ville, la dame de L. F. Berthelot, écr., a mis au monde une fille.

Mariage.

Au village de L'assomption, le 23 du courant par messire Pominville, vicaire du lieu, Joseph Laurent dit Bérichon, écuier, bourgeois, rentier, ex-quartier-maître du premier bataillon pour le comté de Leinster, à demoiselle Marie Laberge, tous deux de l'endroit.

Décès.

A Ste-Marie-de-Monnoir, le 17 courant, Théophile Lemay, écr., lieutenant-colonel de milice du 2e bataillon de Rouville, à l'âge de 64 ans. M. Lemay fut membre de la chambre d'assemblée du Bas-Canada. Il laisse une épouse et trois enfants en bas âge.

INSTITUT-CANADIEN.

LECTURE PUBLIQUE.

L. J. A. PAPINEAU, Ecr., fera une LECTURE devant les membres de l'Institut-Canadien, rue St-Gabriel, SAMEDI le 29 courant, sur la CIVILISATION. La lecture commencera à 8 heures précises du soir.

Des sièges seront réservés pour les Dames.
(Par ordre.)

V. P. W. DORION,
Sec. arch. I. C.

Montréal, 25 avril 1848.

LE VÉRITABLE

PORTRAIT DE S.S. PIE IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, A ROME, EN 1847, ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE.

28 pouces de haut sur 22 de large.

CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chefs-d'œuvre de l'école Italienne, sera bientôt mise en vente chez les soussignés.

L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui LE GRAND APÔTRE DE L'ÉGLISE ET DE LA LIBERTÉ, S. S. PIE IX, ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'UN SI ILLUSTRE PONTIFE.

Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure lui mériteront, sans doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU ET LAMOTHE,
Rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire.
Montréal, 20 novembre 1847.

Pharmacie Centrale.

DR. PICAULT,
No. 69, Rue St. Paul,
MONTREAL.

Librairie et Atelier de Reliure

DE
C. O. BEAUCHEMIN.

A VENDRE par le Soussigné: —
4000 Chemins de Croix double, élégamment reliés, avec gravures. Prix: 8 chelins la douzaine; RÉGISTRES faits à demande pour les Régistrateurs; Journals, Ledgers. Le tout à des prix réduits. Répertoire pour les Notaires, avec index.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prévenir le public, que l'on pourra se procurer tous les Livres en usage dans les écoles, ainsi que les fournitures des Bureaux.
C. O. BEAUCHEMIN,
No. 15, Rue St. Vincent.

Montréal, 9 déc.

P. GENDRON,

IMPRIMEUR,

No. 24, Rue St-Vincent, —Montreal.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son ATELIER TYPOGRAPHIQUE, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telles que:—

- LIVRES, PAMPHLETS,
- CATALOGUES, BILLETS D'ENTERREMENT,
- CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES,
- CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE,
- TRAITES, CARTES DE VISITES,
- CONNAISSEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES,
- PROGRAMMES DE SPECTACLE, ETC.

Blancs de toutes espèces pour MM. les Avocats, Notaires et Huissiers.

Le tout avec goût et célérité.
Tout le matériel de son établissement est NEUF, acheté depuis 5 ou 6 mois seulement.

PRIX TRÈS RÉDUITS.

SALSEPAREILLE! SALSEPAREILLE!! SALSEPAREILLE!!!

Chasse du système le mercure qui y est contenu et guérit radicalement les maladies pour lesquelles on l'emploie généralement.

Pour plus de détails voir la *Mi-nerve*, l'*Aurore*, le *Transcript*, le *Pilot*, etc. etc., agence centrale à la pharmacie du Dr. Picault, 69, rue St Paul.



A Vendre.

UN emplacement avantageusement situé, rue Ste-Elisabeth, pour bâtir deux maisons.

—Aussi—

UNE maison à louer dans la même rue, pour les conditions s'adresser à M.

CHARLES GAREAU,
Tailleur, Rue Notre-Dame No. 87.

12 avril 1848.

RESTAURANT COMPAIN,
PLACE D'ARMES.

M. COMPAIN, qui a été plusieurs années chef de la mess de deux brigades de carabiniers et du 77e régiment, ainsi que de plusieurs clubs, au nombre desquels était celui de la *Réforme* où se trouvaient les plus célèbres gourmets, vient d'ouvrir un RESTAURANT au coin de la Place d'Armes et de la Grande rue St-Jacques, vis-à-vis la nouvelle Banque de Montréal.

On trouvera constamment à ce Restaurant une liste de mets qui égale celle de Paris et de New-York, sous le rapport de la variété et de la qualité. Son salon et ses autres appartements sont élégants et commodément meublés et n'en cèdent en rien à aucun autre établissement en ce genre. Le propriétaire sollicite le patronage du public, persuadé qu'il est qu'un Restaurant, tenu sur un bon pied, peut être utile aux hommes d'affaires et autres qui se trouvent dans le besoin de prendre un repas lorsqu'ils sont éloignés de chez eux. On trouvera à ce restaurant des mets de toutes espèces, préparés à toute heure du jour.

Ses vins et ses liqueurs seront toujours du premier choix.

Il peut donner des diners publics à vingt et soixante personnes. Les soupers pour un nombre plus ou moins grand de personnes seront aussi servis avec les mets les plus délicats qu'offre la saison.

Vraie soupe à la tortue en tout temps.

4 déc. 1847.

A VENDRE A CE BUREAU,

Quelques copies du premier volume de L'AVENIR. Ce volume contient entre autres matières intéressantes:

LECTURE DE E. PARENT, Ecr: *Du travail chez l'homme.*

ESSAI LU A L'INSTITUT-CANADIEN, PAR J. H: *Des besoins et de la position de la jeunesse canadienne-française.*

DON CÉSAR DE BAZAN. *Drame en cinq actes mêlé de chant.*

PRIX: UN ÉCU.

12 Février.

LE REPERTOIRE NATIONAL

OU RECUEIL DE

Littérature Canadienne.

On peut s'abonner à cette publication chez MM. Fabre et Cie, à la Chambre de lecture de l'Institut-Canadien, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel de Québec, ou en s'adressant franc de port à MM. Lovell et Gibson.
Montréal.—20 nov.

Cours de Langue Française

EN 60 LEÇONS.

Le Soussigné a l'honneur d'informer les familles Canadiennes, les Dames et Messieurs de cette cité et des environs qu'il commencera, DEMAIN, un cours suivi et raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue française grammaticalement; il se flatte de pouvoir donner ce nouveau mode d'enseignement en SOIXANTE LEÇONS.

Il ose compter beaucoup sur le patronage de tous les amis de l'éducation. Des certificats et spécimens attestant en faveur des succès qu'il a obtenus jusqu'à ce jour seront produits à quiconque les désirera voir.

Pour plus amples informations, s'adresser au Soussigné, à l'Hôtel de Québec, où il se trouvera chaque jour depuis 9 heures A. M. jusqu'à 7 heures P. M.

M. L. donnera son cours à domicile, aux dames et aux Demoiselles qui voudront bien l'honorer de leur confiance; UNE HEURE de séance par jour. Quant aux Messieurs, ils suivront le Cours à l'HOTEL DE QUEBEC.

CHS. H. LASSISERAYE.

Montréal, 30 nov. 1847.

Brasserie Pigeon.

M. A DORAY s'étant retiré de cet établissement, les affaires se feront à l'avenir sous le nom de "PIGEON, SAUVAGEAU & Cie.

{ NARCISSE PIGEON.
{ A. & T. SAUVAGEAU.

Montréal, 9 fév. 1848.

Marchand-Tailleur.

LE Soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a reçu de ses nombreuses pratiques, prend la liberté de les informer, ainsi que le public en général qu'ayant reçu son assortiment d'automne et d'hiver, il est prêt à exécuter toutes commandes qu'on voudra bien lui confier.

Les personnes désirant fournir leur drap seront servis avec la même attention et la même ponctualité.

CHARLES GAREAU.

1er Décembre 1847.

CONDITIONS DU JOURNAL.

L'*Avenir* paraît tous les samedis dans l'après-midi sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens. Le prix d'abonnement est de dix chelins par année, payables par semestre d'avance. On ne s'abonne pas pour moins de six mois.

Toute personne fournissant six abonnés, pourra devenir agent et recevra le journal *gratis*.

Le journal est rédigé par un comité de collaborateurs. Les communications etc., doivent être adressées au directeur de la société, affranchies et munies d'une signature responsable.

On recevra les abonnements au bureau du journal, chez M. P. GENDRON, no. 24, rue St. Vincent; à la chambre-de-nouvelles de l'INSTITUT-CANADIEN, no. 25, rue St. Gabriel; chez MM. E. R. FABRE, et Cie; ainsi que chez les agents ci-dessous:

AGENTS DE L'AVENIR.

- Québec, S. DRAPEAU.
- Trois-Rivières, P. NOURIE.
- Champlain, A. J. MARTINEAU.
- Berthier, P. J. GUITTÉ.
- Ste. Anne de la Pérade, L. BUREAU.
- Sorel, J. B. LAMÈRE.
- St. Ours, JOS. GERMAIN.
- St. Jean Dorchester, J. MARCHESSEAULT.
- St. Hyacinthe, M. LAFRAMBOISE ECR
- Saint-Pie, J. C. BACHAND.

Imprimé pour les propriétaires par P. GENDRON, Imprimeur, No. 24, rue St-Vincent, où l'on pourra laisser tous ordres, annonces, etc.